CHARTE de MIXITÉ des Itinéraires de Randonnées et des Utilisateurs de la Nature en VENDÉE

AMPCV Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée – Maison des Communes

FFRandonnée Vendée – les chemins, une richesse partagée

La Vendée à cheval – www.cdte85.fr

FF vélo – Comité Départemental de Cyclotourisme Vendée

Vendée – Le Département

Fédération Départementale des Chasseurs de la Vendée – FDC 85

Office National des Forêts

Chambre d'Agriculture Vendée

Comité National Olympique et Sportif Français – CDOS Vendée

Conservatoire du littoral

En Vendée

IMPRIMERIE YONNAISE – 85000 MOUILLERON LE CAPTIF – TÉL. : 02 51 37 01 46
IMPRIM'VERT® Ne pas jeter sur la voie publique

CHARTE de MIXITÉ des Itinéraires de Randonnées et des Utilisateurs de la Nature en VENDÉE

SEPTEMBRE 2025

De quoi s’agit-il ?

Charte de mixité des Itinéraires de Randonnées et des Utilisateurs de la Nature en Vendée

L’utilisation des sentiers et itinéraires dans la nature est très développée en Vendée, département dont le relief et la diversité des paysages s’y prête. Nombreux sont les utilisateurs qui arpentent ces itinéraires.

Il convenait d’en **proposer une fréquentation courtoise et de rappeler à chacun les règles de respect des autres et de la nature.**

C’est l’objet de la « Charte de mixité des Itinéraires de Randonnées et des Utilisateurs de la Nature en Vendée » signée par tous les partenaires en septembre 2025.

Ces principes et recommandations sont résumés dans les textes qui suivent, faites-en bon usage.

Bonnes balades

Quelle que soit notre activité et notre mode de déplacement nous partageons le même bonheur de l’immersion dans la nature et sommes attachés à la préservation de notre environnement.

Dans la charte de mixité signée en Septembre 2025, nous nous engageons à unir nos efforts pour préserver les espaces naturels, notamment les chemins ruraux, et faciliter leur libre accès à nos pratiquants, dans le respect de ces espaces.

Pour obtenir la Charte de Mixité scanner ce QR CODE

Nos engagements !

Les randonneurs pédestres, cyclistes, équestres et autres partenaires

réaffirment leur souhait d’utiliser des itinéraires communs, en priorité sur le domaine public, bien entendu lorsque cela est possible, sauf les cas suivants :

Impossibilité matérielle de pratiquer en commun (escalier pour les équestres, étroitesse du chemin, ...)

Bien entendu, les pratiquants devront privilégier les itinéraires reconnus et balisés en étant attentifs si le terrain est d’une sensibilité particulière : **dunes, chemins au sol fragile, environnement particulièrement sensible, zones humides...**

En toutes circonstances ils auront le respect de la nature, de l’environnement et des propriétés privées, sauf si elles sont ouvertes par conventions de passage pour une ou plusieurs disciplines, y compris pour les randonnées à la journée par exemple.

Le randonneur équestre doit laisser le passage au randonneur pédestre, le doubler au pas, et « échanger le bonjour ».

Le randonneur cycliste doit annoncer son arrivée aux randonneurs, s’il vient derrière eux et « échanger le bonjour »

En toute circonstance, le cavalier et le cycliste doivent laisser le passage au piéton. Si la nature du chemin ne permet pas de se croiser ou de se doubler, le cavalier ou le cycliste doivent mettre pied à terre et s’écarter sur le côté pour laisser le passage au piéton

Les randonneurs pédestres prendront, de leur côté, toutes précautions pour ne pas gêner le cycliste ou le randonneur équestre (se mettre en file, tenir les chiens en laisse, surveiller les enfants, etc...)

Les marques de balisage des sentiers de randonnées, qui sont la propriété des Fédérations respectives devront être faites selon les règles de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, sur la base de la Charte de balisage connue et acceptée des signataires.